Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Béhar Bé'houkotaï 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

PARACHA

Torah, chapitre 26, verset 12

Dans ce *Passouk*, Hachem promet : "Et J'irai parmi vous." Rachi explique qu'Il dit : "Je Me promènerai avec vous dans le *Gan 'Éden* comme si J'étais l'un de vous."

Cette **promesse extraordinaire** fait partie de toutes les *Brakhot* qu'Hachem s'engage à donner à tous ceux qui étudient la Torah correctement.

Rav Leib Gourévitch, le directeur de la *Yéchiva* de Gateshead, explique qu'il est connu qu'un homme est **influencé par ce dont il s'occupe, et par les personnes qu'il fréquente** régulièrement. En effet, comme le Rambam l'a dit : "Il est dans la nature de l'homme d'être influencé, dans ses pensées et actions, par ses amis et ses fréquentations. Et il se comporte comme les gens du pays dans lequel il habite."

Rav Gourévitch rapporte un épisode qu'il a vécu chez son Rav, *Rabbi* Yérou'ham de Mir, qui une fois a demandé à un élève de la *Yéchiva* s'il était en famille avec tel autre élève. Le jeune homme lui a répondu : "Non." Le Rav lui a ajouté : "L'as-tu quand-même fréquenté à un certain moment de ta vie ?" Le jeune homme a répondu : "Certainement ! Nous avons partagé la même chambre à la *Yéchiva* pendant plusieurs années !" Alors, le Rav a dit : "C'est bien ce que je pensais. Le fait d'avoir vécu plusieurs années dans la même chambre que lui a fait qu'il t'a **inspiré certains comportements**, et j'ai donc cru que vous étiez en famille."

Le Rav a ajouté : "On trouve aussi cette tendance chez celui qui lit régulièrement les livres d'un certain auteur. Au bout d'un certain temps, il est influencé par ce dernier, et finit par **penser comme lui, réfléchir comme lui et s'attacher profondément à lui**. S'il en est ainsi, celui qui étudie correctement la grande œuvre d'Hachem, Sa sainte Torah (qui du début à la fin, n'exprime que de la

Suite en page 2

PARACHA SUITE

sainteté, de la pureté, de la droiture et de la justice) finit par être imprégné par l'esprit même de Son auteur : Hachem."

C'est ce que nous promet le *Passouk* : "Si vous étudiez la Torah correctement, Je me promènerai parmi vous." On peut sentir cela lorsqu'on a l'occasion d'approcher des *Talmidé 'Hakhamim* qui **consacrent leur vie à la Torah**. Combien ces hommes deviennent comme des **frères et des amis d'Hachem Lui-même** ! Et on comprend ce que Rachi dit : Hachem Se promène parmi nous comme l'un de nous.

Combien cette idée doit nous **encourager à nous investir dans l'étude de la Torah**, au lieu de passer des heures à lire des bandes dessinées ou autres histoires imaginaires, souvent écrites par des auteurs dont la vie n'est pas sainte et élevée ! Car, avec le temps, on s'imprègne de l'esprit même de l'auteur.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 489, Halakha 3

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que celui qui prie avec la communauté alors qu'il fait encore jour pourra **compter le 'Omer avec elle sans dire la *Brakha***. Et s'il se souvient de compter le *'Omer* la nuit venue, il dira alors la *Brakha* sur le 'Omer et le comptera.

Le Rama ajoute que même s'il a répondu *Amen* à la *Brakha* que la communauté a faite, s'il avait l'intention de ne pas se rendre quitte du compte du *'Omer* avec elle, il pourra, **le soir, faire la Brakha sur le compte du *'Omer*** et compter ce dernier.

Explication : On parle ici d'une communauté qui fait la *Téfila* de ***'Arvit* après le coucher du soleil, mais avant la sortie des étoiles**. C'est un moment où il y a un doute si c'est déjà la nuit ou pas.

D'après les décisionnaires qui pensent que, de nos jours, le compte du *'Omer* est une Mitsva *Dérabbanan*, on peut, dans cette situation, faire déjà la *Brakha*.

Mais si quelqu'un est pointilleux et désire attendre la sortie des étoiles pour compter, le *Choul'han 'Aroukh* lui conseille de compter quand même avec la communauté sans faire la *Brakha*, et de se dire : "Si ce soir, à la nuit, je me souviens de compter le *'Omer* avec *Brakha*, je souhaite maintenant ne pas m'acquitter de ce compte avec la communauté. Et lorsque la nuit arrivera, je compterai le *'Omer* avec *Brakha*."

Car comme l'a précisé le Rama, il faut qu'il ait l'intention de ne pas s'acquitter du compte du *'Omer*. Car s'il n'a pas eu cette intention, **le fait d'avoir répondu "*Amen*" et d'avoir compté avec la communauté fait qu'il est déjà acquitté** du compte du *'Omer*, et qu'il ne pourra donc pas le recompter la nuit.

? Le *Kaf Ha'haïm* demande : si cet homme (qui a compté le *'Omer* avec la communauté en pensant à ne pas se rendre quitte de la *Mitsva* s'il s'en souvient à la nuit, pour pouvoir alors recompter tranquillement le *'Omer* avec *Brakha*) a oublié, pendant la nuit, de compter le *'Omer* et ne l'a pas non plus compté toute la journée du lendemain, pourra-t-il continuer à compter le *'Omer* avec *Brakha* ?

Le *Kaf Ha'haïm* répond que oui. Car bien qu'il avait l'intention de ne pas s'acquitter du compte du *'Omer*, **il espérait pouvoir le compter à la nuit**, en laissant l'éventualité que s'il oublie de le compter à la nuit, le compte qu'il a fait avant, avec la communauté, soit valable.

Rabbi 'Akiva Eiger étend cette situation à un autre cas. Il dit que si un homme arrive à la synagogue un matin et, voyant que la prière traîne en longueur, il craint que lorsqu'on arrivera à la lecture du *Chéma' Israël*, le temps de lire ce dernier sera passé, il peut **faire le *Chéma'* tout de suite en posant comme condition** : "Si la communauté arrive finalement au *Chéma'* avant de dépasser l'heure, le *Chéma'* que je fais maintenant ne m'acquittera pas, et je m'acquitterai avec le *Chéma'* de la prière. Mais si la communauté arrive au *Chéma'* après que le temps limite pour dire ce dernier soit dépassé, je m'acquitte de mon obligation de dire le *Chéma'* par ce premier *Chéma'* que je fais, bien qu'il ne soit pas entouré des *Brakhot* du *Chéma'*."

Pirké Avot, chapitre 1, Michna 6

MICHNA

Cette *Michna* dit : "Yéhochou'a ben Péra'hya dit : **'Fais-toi un Rav, acquiers-toi un ami** et juge toute personne sur le plateau du mérite'."

Rabbi 'Haïm de Volozhin explique, dans son commentaire *Roua'h 'Haïm*, que l'expression "Fais-toi un Rav" implique que même si cette personne que tu as choisie n'est pas aussi forte que toi, ne convient pas pour être ton Rav, puisque tu as trouvé des atomes crochus avec elle et que c'est une bonne personne que tu apprécies, mets-la au-dessus de toi. Fais d'elle ton Rav. **Accepte sa décision, son autorité**. Car chaque personne doit avoir une autre personne à laquelle elle se soumet ; dont elle accepte les décisions lorsqu'elle a un doute et a donc besoin de conseils.

Le deuxième conseil que nous donne *Rabbi* Yéhochou'a ben Péra'hia est : "Acquiers-toi un ami." "Acquiers-toi" signifie "même s'il faut le payer pour ça". Le but ici est d'avoir quelqu'un chez qui on peut **prendre des conseils dans tous les domaines de la vie**, matériels et spirituels. Car même lorsqu'on se considère très sage, **le *Yétser Hara'* peut nous aveugler**. Nous montrer, dans telle ou telle situation, un chemin comme étant droit, alors qu'en fait il est tortueux. D'où l'importance d'acheter les services, les conseils, la compagnie d'une telle personne. Car notre *Yétser Hara'* diffère du sien, et il ne peut donc pas autant l'aveugler que nous sur tel ou tel sujet.

Par conséquent, si on trouve une personne avec laquelle on arrive à parler librement (à expliquer nos doutes, notre situation, notre réflexion), que cela prend du temps et qu'il faut donc peut-être lui payer ses services, il est vivement conseillé de payer. Car cette personne n'est pas aveuglée par notre *Yétser Hara'*, et elle saura donc nous donner de **bons conseils sans tomber dans l'erreur**.

Voir suite en page 6

Michlé, chapitre 28, verset 15

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Un lion qui rugit, et un ours qui grogne, et un gouverneur méchant sur un peuple pauvre."

Il parle ici d'un **gouverneur mauvais, méchant, qui dirige un peuple pauvre** et qui, au lieu d'accomplir son devoir envers lui (le protéger et le soutenir) profite de ses faiblesses, de sa pauvreté, du fait qu'il ne puisse pas se rebeller ni résister. Il profite **d'étendre son autorité et de l'appauvrir encore plus**. Il lui fait du mal et le détruit.

Le roi Chlomo compare ce gouverneur à un lion qui rugit pour attraper sa pauvre proie, et à un ours assoiffé de sang qui hurle, grogne et s'abat sur elle.

Pour désigner le cri du lion, le *Passouk* utilise ici le mot "*No'em*". Or le *Malbim* fait remarquer qu'il existe un autre mot pour désigner ce cri : "*Choeg*".

Il explique que :

- "*Choeg*", c'est le cri que le lion pousse **lorsqu'il a trouvé sa proie**, et qu'il rugit alors de joie, car il a trouvé ce qui lui convient ; à ce moment-là, il n'est pas si dangereux car, ayant trouvé sa proie, il n'ira pas chercher autre chose ailleurs ;
- "*No'em*", c'est le cri que le lion pousse **lorsqu'il n'a pas trouvé sa proie** ; c'est la lamentation d'un lion affamé, mécontent et très dangereux car il peut s'abattre sur n'importe quelle proie (même une proie que, normalement, il ne recherche pas).

Le *Passouk* nous apprend donc qu'un mauvais gouverneur ressemble à un lion qui pousse des cris de plainte, qui expriment sa souffrance. À ce moment-là, sauve qui peut, car il est particulièrement dangereux.

De même, un gouverneur qui règne sur une population pauvre ne peut pas trouver facilement ce dont il a besoin. Il est donc très dangereux. Car **il s'abat sur tout ce qu'il trouve, et détruit sa population**. Il détruit tout celui qui se trouvera sur son chemin. Comme un lion qui, n'ayant pas la proie idéale, s'abat sur n'importe quoi.

De même, pour l'ours, le mot utilisé "*Chokek*", dont la racine est "*Chok*", qui veut dire "genou". L'ours qui se met à hurler tellement il est avide de boire du sang, écrase sous son genou la pauvre victime qu'il a trouvée, pour boire son sang.

Telles sont les images utilisées par le roi Chlomo pour décrire le mauvais gouverneur qui, au lieu de protéger sa population, ne pense qu'à **s'enrichir et à s'emparer de tout ce qu'il trouve**. Coûte que coûte ! Avide d'argent et de pouvoir, il ne se gêne pas pour **taxer un maximum ses pauvres sujets**, en leur imposant continuellement tout ce qui lui passe par la tête (impôts, taxes, redevances, droits de péage...).

Qu'Hachem nous protège de tels dirigeants !

YÉHOCHOU'A
PROPHÈTES

Après les **sept ans de conquête et les sept ans de partage**, Yéhochou'a est retourné au nord du pays, dans le Guilgal, où se trouvaient le *Michkan* et le campement d'Israël.

Un jour, il reçut la visite de Calev ben Yéfouné (le chef de la tribu de Yéhouda), accompagné d'une délégation importante qui, en son honneur, a voyagé avec lui.

Calev s'est présenté chez Yéhochou'a. Ils ont évoqué ensemble des souvenirs (entre autres, l'épisode des explorateurs, dont Yéhochou'a et lui faisaient partie). Et Calev a dit à Yéhochou'a :

"Je viens te rappeler ce qu'Hachem avait dit à notre vénéré maître, Moché *Rabbénou*, me concernant et te concernant, lorsque nous étions à Kadech Barné'a. J'étais âgé de 40 ans lorsque Moché, le serviteur d'Hachem, nous a envoyé explorer la terre d'Israël. Et tu te souviens comment j'ai fait mine de partager l'opinion des autres explorateurs mais qu'au dernier moment, j'ai dit tout ce que j'avais sur le cœur. Alors que mes frères qui étaient montés avec moi ont ramolli le cœur du peuple, moi, je me suis **rempli d'énergie et de fidélité pour rester fidèle à Hachem**, mon D.ieu.

[Il est intéressant de constater que Calev appelle les autres explorateurs ses "frères". Peut-être parce qu'ils ont fait *Téchouva* avant de mourir.]

Moché *Rabbénou* avait juré, ce jour-là, de me **donner la terre** dans laquelle je me suis rendu.

[**Il s'agit de 'Hévron**. En effet, Calev avait fait un détour pour aller, là-bas, prier sur la tombe de nos patriarches. Les autres explorateurs ont eu peur de l'accompagner, car il y avait, dans cette ville, **quatre géants redoutables. Mais Calev a surmonté sa peur**. Et, suite de ce courage, Moché lui a promis qu'il lui donnerait, à lui et à tous ses descendants à jamais, la région de 'Hévron].

Et maintenant, Hachem m'a accordé la vie, comme Il l'avait dit il y a 45 ans, en disant que les autres explorateurs mourront, mais que toi et moi nous resterons vivants. Je suis aujourd'hui âgé de 85 ans et je suis encore fort, comme le jour où Moché *Rabbénou* nous a envoyé explorer la terre d'Israël. Je peux encore faire la guerre, aller et revenir.

C'est pourquoi, bien que les géants se trouvent encore là-bas, je te demande de respecter la promesse qui m'a été faite, et de me donner cette région, telle qu'Hachem l'avait dit ce jour-là. Tu as toi-même entendu cette promesse. Et je ne crains pas les géants et les villes fortifiées qui se trouvent là-bas, car j'ai confiance **qu'Hachem me les donnera en héritage**, tel qu'Il me l'a promis."

Après ce très beau discours, **Yéhochou'a a béni Calev du fond du cœur** et il lui a attribué la région de 'Hévron. Il lui a donné carte blanche pour aller faire la guerre ; et c'est lui (Calev) qui a conquis cette ville.

Le chapitre dit qu'avant de s'appeler 'Hévron, cette région s'appelait *Kiryat Arba'*, en référence à quatre géants (A'himan, Chéchaï, Talmaï et leur père). Toutefois, sur les mots "En l'honneur du géant qui se trouvait là-bas", un *Midrach* dit que le géant dont on parle, c'est Avraham *Avinou*.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le Gaon de Vilna nous enseigne : "Chaque instant où l'homme se retient de parler en mal, il mérite la lumière secrète qu'aucun ange ou autre créature ne peuvent s'imaginer."

LE CAS DE LA SEMAINE

Pendant un cours, Rivka fait comprendre à Yokhéved par des gestes de mauvaises choses à l'encontre de Myriam.

QUESTION

Yokhéved peut-elle croire ce que Rivka est en train de mimer ?

Réponse

Yokhéved n'a pas le droit de faire attention à ce que Rivka est en train de mimer. Le mode de transmission ne retire rien de la gravité de la faute du Lachone Hara'.

HISTOIRE

Il est bien connu que les Japonais aiment beaucoup le poisson (surtout le poisson cru). N'est-ce pas eux qui ont inventé le sushi ?

Il y a quelques années, une **pénurie de poissons** a eu lieu. Il n'y avait plus assez de poissons dans la mer, et les Japonais ont donc dû **importer du poisson de l'étranger**. Mais lorsqu'ils recevaient des poissons qui avaient voyagé dans le cale d'un bateau plusieurs jours, ceux-ci n'avaient plus le même goût que les poissons frais qu'ils pêchaient dans la mer.

Ils ont donc décidé d'installer des congélateurs dans les bateaux. Après la réalisation de ce projet, les poissons arrivaient congelés au Japon. Ils étaient vendus congelés et les consommateurs, après qu'ils soient dégelés, les coupaient et les mangeaient. Mais là aussi, **le goût n'était pas le même** : tout le monde sait qu'un poisson congelé n'a pas le même goût qu'un poisson frais qu'on vient de pêcher... Alors qu'ont-ils fait ?

N'ayant aucune limite dans leurs ambitions, ils ont installé des bassins d'eau dans les bateaux ! Ainsi, pendant le voyage, les poissons pouvaient encore nager ; et ils arrivaient vivants au Japon ! Mais, encore une fois, la déception a été grande. Car les fins gourmets ne **retrouvaient pas le goût des poissons frais** qu'ils pêchaient sur place. Et ils ne comprenaient plus rien : que pouvaient-ils donc faire de plus pour que les poissons gardent leur goût naturel, sans aucune dégradation ? !

Un chercheur japonais a dit qu'il fallait **introduire un petit requin dans le bassin**. Tout le monde a rétorqué que c'était de la folie, car le requin allait manger les poissons ! Mais le chercheur a dit : "C'est vrai, il va en manger certains. Mais ceux qui resteront seront très bons."

L'expérience a été tentée. Et effectivement, le requin a mangé une certaine quantité de poissons, mais les poissons qui ont survécu étaient délicieux.

On a demandé au chercheur comment il avait pensé à une telle solution. Et il a alors révélé son secret : les poissons n'ont pas seulement besoin d'eau pour vivre. Ils leur faut aussi de **l'énergie**. Et l'énergie, ils la reçoivent lorsque quelqu'un veut les tuer et qu'ils font tout pour lui échapper.

Dans les bateaux qui transportaient les poissons au Japon, les requins se sont attaqués aux poissons qui passaient leur temps à tenter de leur échapper. Plusieurs ont été mangés, mais ceux qui ont réussi à lui échapper ont développé une énergie extraordinaire, qui leur a donné un bon goût.

Par contre, lorsque les poissons s'ennuient, ils tombent progressivement dans une sorte de dépression, qui abîme leur goût et va même jusqu'à contaminer partiellement ceux qui les consomment...

De cette histoire vraie, nous pouvons tirer une très grande leçon : dans la vie, chacun a des **défauts** et il doit se battre pour les corriger ; chacun a des épreuves qu'il doit surmonter... Et cela lui donne des forces. Sans cela, il s'ennuierait et serait très triste.

En se battant pour corriger nos défauts et surmonter nos épreuves, **nous développons une énergie extraordinaire**. Et nous deviendrons, avec l'aide d'Hachem, des personnes "au bon goût", c'est-à-dire qui auront **développé toutes leurs forces intérieures**.

MICHNA SUITE

Suite de la Page 3

Rabbi Yéhochou'a ben Péra'hya conclut en disant : "Tout ceci ne sera efficace que si tu **juges toute personne du côté du mérite**." "Toute personne" inclut aussi celle que tu as choisie comme Rav, et l'ami dont tu as acquis les conseils et les services.

Car si, par ailleurs, on ne développe pas cette aptitude à juger favorablement chacun, on finira par se quereller, aussi bien avec son Rav qu'avec son ami. En effet, les occasions de regretter de les avoir choisis seront nombreuses ; et la situation ne pourra donc pas perdurer.

Par contre, si on développe en nous l'aptitude à **juger avec tolérance** (à accepter que lorsque le Rav a pris telle décision, il a raisonné en fonction de la situation telle qu'elle lui apparaissait ; que lorsque l'ami nous a donné tel ou tel conseil, c'est aussi selon le regard qu'il portait ; mais que, dans les deux cas, ils ont toujours voulu notre bien, sans jamais chercher le leur), la relation perdurera.

GUEMARA

Question

'Haïm a **acheté une nouvelle armoire** et doit maintenant la monter.

Il n'a pas de visseuse, alors il frappe chez son voisin Yéhouda, et lui demande s'il peut lui prêter la sienne tout en lui expliquant la raison de son emprunt. Yéhouda accepte et 'Haïm rentre chez lui muni de la visseuse.

Une fois l'armoire montée, il profite du fait qu'il a une **visseuse à disposition pour effectuer d'autres réparations** qu'il avait besoin de faire, quand tout à coup la visseuse s'arrête de fonctionner. Il essaie de la remettre en marche de maintes façons mais en vain : **la visseuse ne fonctionne plus**.

'Haïm, confus, retourne chez Yéhouda et l'informe de l'incident. Puis, tout en s'excusant, il lui dit qu'il pense **ne pas être responsable** car il l'a utilisé de façon habituelle et qu'elle ne fonctionne plus sûrement à cause de l'usure normale.

Yéhouda lui répond qu'il savait que sa visseuse n'était **pas en mesure de fonctionner trop de temps** ; c'est pourquoi, quand 'Haïm lui a dit qu'il en avait besoin seulement pour monter l'armoire, il a accepté. En revanche, s'il savait qu'il allait en plus l'utiliser pour d'autres choses, il ne lui aurait pas permis. Donc, quand il a rajouté des travaux à ce qu'il lui a demandé, il a dérogé de la limite de l'emprunt initial, et il est donc **responsable des dégâts** que cela a causé.

'Haïm rétorque alors qu'il ne pouvait pas savoir que la visseuse était plus faible que la moyenne, et que tant qu'il l'a utilisé d'une façon qui correspond à la moyenne des appareils de ce type, il ne se voit en rien responsable de ce qui est arrivé.

? *'Haïm est-il dans l'obligation de rembourser la visseuse ?*

A toi !

- Guémara Baba Metsia 96b "Ela Amar Rava" jusqu'à "Chéilta".
- Rambam, Hilkhot Che'hirout chap.4 alinéa 6.
- Beth Yossef, Hochen Michpat chap.308 alinéa 5 § "Oubechitat Talmidé Harachba".
- Choulkhan 'Aroukh 'Hochen Michpat chap.308 alinéa 5 ainsi que le Sma § 11.

RÉPONSE

Dans le cas où le propriétaire de l'objet aurait dit explicitement qu'il interdit à l'emprunteur de l'utiliser au-delà d'un temps précis, le *Choul'han 'Aroukh* nous apprend que l'emprunteur aurait été responsable.

Cependant, dans notre cas où il n'a pas fait de conditions explicites mais que l'emprunteur a tout de même utilisé plus que ce que qu'il ne l'a demandé, le *Chitat Talmidé Harachba* rapporté par le *Beth Yossef* tranche ainsi : tant que l'outil a été utilisé de façon normale, le propriétaire ne pourra pas le lui réclamer. Car, du fait qu'il n'a pas explicité une telle condition, l'emprunteur ne pouvait pas savoir que son objet était plus faible que la moyenne. Il sera donc exempté de le lui rembourser, et ainsi tranche le *Sma*.

S'il en est ainsi, 'Haïm ne sera pas obligé de rembourser à Yéhouda la visseuse.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscriptio : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*